



## Heures supplémentaires en période de préavis

Par **chibrac**, le **07/11/2010** à **12:04**

Bonjour,  
suite à un cdd rompu à l'initiative de l'employeur, le salarié est-il obligé de faire des heures supplémentaires pendant la période du préavis sachant que celles-ci ne sont pas payées ?

Par **fabienne034**, le **07/11/2010** à **13:40**

oui mais il faut être sûr de vous

pour tout savoir sur le cdd:

<http://www.fbls.net/cdddroit.htm>

pour tout savoir sur les conséquences de la faute de l'employeur allez au milieu de la page de :

<http://www.fbls.net/CDIARRET.htm>

pour tout savoir sur le harcèlement moral:

<http://www.fbls.net/harcelement.htm>

Par **chibrac**, le **07/11/2010** à **16:24**

merci pour votre réponse

malheureusement nous ne pourrons rien prouvé car il s agit d'une petite entreprise et personne ne va témoigner en faveur de mon fils car il y a à peine 1 mois qu'il travaille là cependant concernant les horaires nous avons tout noté sur une feuille jour par jour mais là aussi c'est notre parole contre la leur ... en tous les cas il est impossible de continuer dans une ambiance pareille et je ne pense pas que l'employeur ira au prudhommes vu qu'il n'a pas payé les heures qu'en pensez vous

Par **Marion2**, le **07/11/2010** à **19:36**

Bonsoir chibrac,

Dans quel corps de métier votre fils exerce t'il ?

S'il s'agit d'un métier tel la restauration, la boulangerie, la pâtisserie... il y a toujours des heures supplémentaires non rémunérées.....

Si c'est le cas et qu'il souhaite faire ce genre de métier, il faudra accepter ces heures supplémentaires.....

Quant au harcèlement moral..... (un bien grand mot) il fait partie de ce style de travail. Les Prud'hommes savent très bien qu'il est très difficile de faire autrement et je ne pense vraiment pas qu'en cas de litige, votre fils obtienne gain de cause.

Si votre fils ne se sent pas capable d'assumer les métiers cités précédemment, il a tout intérêt à trouver une autre formation.

Cordialement.

Par **chibrac**, le **08/11/2010** à **19:52**

merci pour votre réponse effectivement il s'agit de la restauration donc en effet il nous faudra accepter ... par contre il est en cdd qui devait déboucher sur un cdi et il lui a dit " je vais te faire un autre cdd car je n'ai pas le temps de chercher quelqu'un d'autre en ce moment " mon fils n'est pas une roue de secours ... si il finit son cdd au moins il pourra percevoir sa prime de précarité et son solde de tout compte puisque apparemment ce poste ne lui convient pas ... merci de votre réponse à savoir si il refuse un nouveau cdd peut il prétendre malgré tout à sa prime de précarité car dans le contrat initial il était prévu 2 mois de cdd puis un cdi et là on veut lui refaire un cdd ....

Par **Marion2**, le 10/11/2010 à 00:16

Bonsoir chibrac,

Il est très fréquent que 2 ou 3 CDD s'enchainent (après le 3e CDD, à moins d'une rupture, soit du salarié, soit de la direction, c'est obligatoirement un CDI)

*"mon fils n'est pas une roue de secours".....*

Votre fils se trouve dans le milieu de la restauration, et cette situation est normale.

Peu importe où votre fils ira travailler (restauration, pâtisserie, boulangerie) ce sera toujours la même chose.

Si ce poste ne lui convient pas, aucun poste en restauration ne pourra lui convenir !!!

Quel âge a votre fils ?

Il peut refuser ce 2e CDD, il percevra sa prime de précarité (qui sera très faible) et dans la mesure où il refuse le 2e CDD, il ne pourra prétendre à aucune indemnité des ASSEDIC.

Qu'il réfléchisse bien avant de refuser ce 2e CDD.

Si la restauration ne lui convient pas, il faut qu'il envisage une autre formation.

Cordialement.

Par **Cornil**, le 10/11/2010 à 17:34

Bouh...

[citation]S'il s'agit d'un métier tel la restauration, la boulangerie, la pâtisserie... il y a toujours des heures supplémentaires non rémunérées.....

[/citation]

Ce n'est pas parce que pratique est fréquente qu'elle devient légale et normale et qu'on ne doit pas s'y opposer par tous moyens!

[citation]Il est très fréquent que 2 ou 3 CDD s'enchainent (après le 3e CDD, à moins d'une rupture, soit du salarié, soit de la direction, c'est obligatoirement un CDI) "mon fils n'est pas une roue de secours".....

Votre fils se trouve dans le milieu de la restauration, et cette situation est normale. [citation]

Idem: un seul renouvellement de CDD possible, la restauration n'a pas de dérogation. Si CDD ayant des motifs comme remplacement salarié absent, c'est différent, mais là, restauration ou non cela ne change rien.

[citation]Il peut refuser ce 2e CDD, il percevra sa prime de précarité (qui sera très faible) et dans la mesure où il refuse le 2e CDD, il ne pourra prétendre à aucune indemnité des ASSEDIC. [citation]

Mais sur quelles bases juridiques affirme-t-on cela, avec toute "l'auréole de superviseur en plus"?

Aucun refus de nouveau CDD ni de renouvellement d'un CDD existant n'a jamais fait obstacle à indemnisation ASSEDIC! Sous réserve bien sûr de totaliser les mois de cotisation minimaux (4)!

Par **Marion2**, le 10/11/2010 à 21:18

Bonsoir Cornil,

*"Ce n'est pas parce que pratique est fréquente qu'elle devient légale et normale et qu'on ne doit pas s'y opposer par tous moyens! "*

Je suis d'accord avec vous, mais à priori vous ne connaissez pas le milieu de la restauration.... Celui qui n'est pas d'accord... s'en va.

Je vous mets au défi de trouver ne serait-ce qu'un employé dans la restauration qui est payé pour toutes les heures supplémentaires qu'il se trouve dans l'obligation de faire.

*Aucun refus de nouveau CDD ni de renouvellement d'un CDD existant n'a jamais fait obstacle à indemnisation ASSEDIC! Sous réserve bien sûr de totaliser les mois de cotisation minimaux (4)! "*

Nous sommes bien d'accord mais ce garçon débute dans la vie active.

Bonne soirée Cornil.

Par **Cornil**, le 10/11/2010 à 21:48

Marion2

[citation]Je suis d'accord avec vous, mais à priori vous ne connaissez pas le milieu de la restauration....

Celui qui n'est pas d'accord... s'en va.[/citation]

Je ne vois pas pourquoi vous m'accusez, comme cela, de ne rien connaître au milieu de la restauration. Cela enfreint à mon avis les règles de courtoisie élémentaire sur un forum. Que connaissez-vous de mon passé? Il se trouve que j'ai défendu, plusieurs fois, avec succès, devant la justice, des salariés de la restauration! .

[citation]Nous sommes bien d'accord mais ce garçon débute dans la vie active.

[/citation]

Et alors, est-ce une raison pour lui affirmer faussement qu'il n'A PAS DROIT aux mêmes règles que tous les salariés?

Nous sommes sur un forum juridique, et il m'apparaît très grave d'y affirmer des contre-vérités sur le plan du droit au prétexte que c'est un jeune, et (sous-entendu je suppose, qu'il aura le temps, plus tard, de faire valoir ses droits)

Mon avis est qu'on doit donner sur un forum juridique toutes les réponses de droit, quitte à assortir cette réponse de réserves sur la difficulté de faire appliquer le droit dans certaines branches d'activités, et non pas laisser à entendre aux internautes questionneurs, surtout avec "l'auréole de supersiveur" que ces infractions sont "normales", ce que l'internaute comprendra par "légales, y a rien à faire"!

Bon, si "chibrac" a, suite à ma réaction, des questions à me poser, je suis à sa disposition.

Par **Marion2**, le **10/11/2010 à 21:57**

*et alors, est-ce une raison pour lui affirmer faussement qu'il n'A PAS DROIT aux mêmes règles que tous les salariés?*

Qu'est ce que vous racontez encore ????

Je n'ai jamais dit cela. Relisez donc avec attention ce que j'ai écrit.

Vous revenez sûrement sur ce forum parce que personne ne vous supporte dans les autres forums (même pepelle...).

Je ne vous répondrai plus.

Par **Cornil**, le **10/11/2010 à 22:52**

Bon, j'ai déjà répondu, mais apparemment les superviseurs ont tous les droits sur ce forum y compris de supprimer les messages qui les dérangent.

Je recite donc

[citation]Il peut refuser ce 2e CDD, il percevra sa prime de précarité (qui sera très faible)

**et dans la mesure où il refuse le 2e CDD, il ne pourra prétendre à aucune indemnité des ASSEDIC[s][s].** [/citation]

Affirmation qui m'a outré!

Et cette fois, j'enregistre !

Mais si "chibrac" veut des précisions de ma part, je suis à sa disposition...

Par **Marion2**, le **10/11/2010 à 23:34**

*Affirmation qui m'a outré!*

J'ai connu 3 cas comme celui-ci. L'employeur avait notifié aux ASSEDIC qu'il y avait refus d'un 2e CDD !!

Moi aussi j'ai été outrée, mais du fait que l'employeur se soit permis de le signaler.

On sait ... vous êtes le plus fort .... vous êtes celui que tous les forums attendent ....

Vous êtes pénible Cornil... et ce, depuis X temps.

Par **Cornil**, le **10/11/2010 à 23:54**

Réponse inutilement agressive , après avoir supprimé ma première réponse .

[citation]On sait ... vous êtes le plus fort .... vous êtes celui que tous les forums attendent ....  
Vous êtes pénible Cornil... et ce, depuis X temps.

[/citation]

Cette fois, vous ne vous le permettez sans doute pas , puisque vous savez que cet échange sera enregistré.

Personnellement, je me limite à rappeler le droit aux salariés, et non pas à le nier, comme vous l'avez fait, et qu'il m'a fallu vous reciter.

Car, indépendamment de vos expériences, vous avez bel et bien ECRIT que ce jeune n'aurait aucun droit aux ASSEDIC s'il refusait un renouvellement de CDD ou un nouveau CDD !

Alors, si "vous avez été outrée de ce déni de droit" dans vos expériences, faudrait pas quand même, comme vous le faites, affirmer que ce "déni de droit" devienne droit que vous énoncez à tous les internautes avec votre auréole de superviseur! Car aucun problème en droit pour vos "cas" à se faire indemniser par les ASSEDIC même en cas de mention superflue de l'employeur de "refus de 2ème CDD" sur l'attestation

Donnez-moi des textes ou jurisprudences en sens contraire (ce qui m'étonnerait), et cela pourrait faire avancer le débat, plutôt que les agressions personnelles, ce que pour ma part je m'interdis.

Par **pepelle**, le 11/11/2010 à 00:23

Bonjour

Je trouve deux choses graves

- écrire que dans la restauration le salarié n'a qu'à se taire et faire les HS gratos : avec des arguments comme ça, on ne voit pas pourquoi les employeurs ne continueraient pas à le faire. Dire que c'est une pratique donc qu'on n'y peut rien c'est comme dire que le noir dans le bâtiment c'est de la fatalité et que donc on n'y peut rien non plus;

- indiquer à un internaute qu'un refus de deuxième cdd n'entraîne pas assédic, s'enfoncer en disant " que l'employeur l'avait indiqué à l'assédic" désolé mais c'est du grand n'importe quoi  
Conclusion : heureusement que Cornil vient ici pour rectifier ...

PS : non seulement il ne m'exaspère pas mais j'espère qu'il me compte dans ses amis ....

REPS : si vous voulez, à ma place, puisque cela ne vous dérange pas apparemment de le faire, citer des gens qui m'exaspèrent, dites PM ( et encore exaspère est un mot faible ...)